

Création d'une zone de protection d'habitats naturels sur les pelouses sèches de l'aérodrome de Châteaudun

Créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie pour les aires protégées 2030, l'arrêté de protection d'habitats naturels signé par le Préfet d'Eure-et-Loir le 1er août dernier assure la protection sur le long terme de 150 ha de pelouses calcicoles situés sur l'ancienne base aérienne militaire de Châteaudun.



Image : L'Hermite (*Chazara briseis*), papillon remarquable du site © Simon Boisteau - DREAL CVL

L'**arrêté de protection d'habitats naturels** (APHN) signé le 1er août 2024 par le Préfet d'Eure-et-Loir, en collaboration avec la Communauté de communes du Grand Châteaudun, désormais propriétaire du site, assure la **préservation de ces milieux sur une superficie de 150 hectares répartis sur les communes de Châteaudun, Jallans et Villemaury**.

Il s'accompagne d'une particularité importante à souligner et indispensable pour le devenir du site : **il bénéficie en effet d'un comité de suivi qui s'investira dans la définition de mesures de gestion**, notamment des pelouses, et qui regroupe propriétaire partenaires, experts et services de l'État.

Ce projet, piloté par les services de l'État (Direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir et Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan national d'actions (PNA) en faveur des papillons de jour ainsi que de la stratégie pour les aires protégées (SAP) qui vise notamment la protection forte de 10% du territoire national à l'horizon 2030.

Coordonnées

Aérodrome de Châteaudun

Liens utiles

[Consulter l'ensemble de l'article sur www.biodiversite-centrevalde Loire.fr](http://www.biodiversite-centrevalde Loire.fr)